

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE

PROCES-VERBAL
de l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Le dix-sept juillet deux mil vingt à 18 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », se sont réunis à la salle des fêtes de ST Michel-en-Brenne, sur convocation de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président, en date du 7 juillet 2020.

Effectif légal du conseil communautaire : 21

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

PRENOM	NOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE :
Christophe	JUBERT	AZAY-LE-FERRON
Marie-Thérèse	MAROTTE	AZAY-LE-FERRON
Gilles	CELLERIN	AZAY-LE-FERRON
Gilles	THOMAS	AZAY LE FERRON
Hervé	FLEURY	MARTIZAY
Françoise	DANVY	MARTIZAY
David	PORCHER	MARTIZAY
Annie	DOUADY	MARTIZAY
Jean-Louis	CAMUS	MEZIERES-EN-BRENNE
Michel	DAUBORD	MEZIERES-EN-BRENNE
Catherine	ROBERT	MEZIERES-EN-BRENNE
Robert	BOSCARINO	MEZIERES-EN-BRENNE
Martine	SCHNEIDER	MEZIERES-EN-BRENNE
Pierre	TELLIER	MIGNÉ
Jacques	PROUTEAU	OBTERRE
Sébastien	LALANGE	PAULNAY
Jean-Louis	MARCQ	STE GEMME
Christian	BOISLAIGUE	SAULNAY
Guy	VALET	ST MICHEL-EN-BRENNE
Christian	BORGEAIS	VILLIERS

Assistaient également :

Adrien BARRE, Christine CARCA, Cathy CHAGNON, Nathalie LEBLANC, Ourdia GIROUARD, Catherine DROTDZ, membres suppléants

Absents Excusés :

Pascale PAULMIER, Bruno COULON, membres suppléants

Pouvoirs :

Monsieur Dominique GODET, commune de LINGE, représenté par Monsieur Adrien BARRE son suppléant

En application de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales fixant le principe selon lequel un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant

composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux des communes membres, et qu'à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, il y a lieu de procéder au remplacement des représentants des communes et à la réélection des vices présidents et des autres membres du bureau.

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT modifiée par la loi 2020-760 du 22 juin 2020, était remplie.

Monsieur Adrien BARRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, tout comme le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application de la délibération du conseil communautaire nouvellement installé, en date du 17 juillet 2020, le nombre des vice-présidents a été fixé à 5 et les autres membres du Bureau à 5 également.

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie LEBLANC et Monsieur David PORCHER.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président a constaté que le conseiller communautaire l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Sébastien LALANGE est candidat

Résultat du 1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	19
f. Majorité absolue ¹	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LALANGE Sébastien	19	Dix neuf.....
.....	

Proclamation de l'Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Sébastien LALANGE a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Guy VALET est candidat

Résultat du 1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	19
f. Majorité absolue ²	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALET Guy	19	Dix neuf
.....	

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Proclamation de l'Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Guy VALET a été proclamé 2ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian BOISLAIGUE est candidat

Résultat du 1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	19
f. Majorité absolue ³	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISLAIGUE Christian	19	Dix neuf
.....		

Proclamation de l'Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Christian BOSLAIGUE a été proclamé 3^{ème}Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Hervé FLEURY est candidat.

Résultat du 1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY Hervé	21	Vingt et un
.....		

Proclamation de l'Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Hervé FLEURY a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Messieurs Jean-Louis MARCQ et Christian BORGEAIS sont candidats.

Résultat du 1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁵	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCQ Jean-Louis	13	Treize
BORGEAIS Christian	7	Sept
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Proclamation de l'Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Louis MARCQ a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 autres membres du Bureau. Il propose que ce soient les maires des communes constituant Cœur de Brenne.

Il propose le vote à main levée ; un membre du conseil s'y opposant, le vote a lieu à bulletin secret.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Messieurs Christophe JUBERT, Dominique GODET, Jacques PROUTEAU, Pierre TELLIER et Christian BORGEAIS sont candidats.

Résultat du 1er tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	20
f. Majorité absolue ⁶	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUBERT Christophe	20	Vingt
GODET Dominique	20	Vingt.....
PROUTEAU Jacques	20	Vingt.....
TELLIER Pierre	20	Vingt.....
BORGEAIS Christian	20	Vingt.....

Messieurs Christophe JUBERT, Dominique GODET, Jacques PROUTEAU, Pierre TELLIER et Christian BORGEAIS ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du Bureau et ont été immédiatement installés.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

